

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAU, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_143 : Mise à jour des opérations pour compte de tiers et sous mandat

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de cinq opérations pour compte de tiers sur le budget principal de la commune et une opération sous mandat sur le budget annexe des Ports.

La commune a identifié un potentiel péril au sein d'une propriété privée au lieu-dit Clos Cécile, quartier de la Gorguette lié à la présence d'une cavité souterraine créée en tout ou partie par le dévoiement du réseau pluvial réalisé par la SARL Clos Cecile. Une procédure contentieuse est actuellement en cours ainsi qu'une expertise judiciaire pour déterminer l'origine de cette cavité et les mesures nécessaires à prendre. Dans l'attente des conclusions techniques de l'expert judiciaire sur les procédés à employer pour le confortement et comblement de la cavité, mais aussi sur la création d'un ouvrage de jonction sur le réseau pluvial, un montant prévisionnel de 350.000 € TTC de travaux d'urgence semblerait nécessaire.

Bien que la procédure contentieuse permettant de déterminer si la responsabilité de la SARL Clos Cecile peut être engagée soit toujours pendante, l'expert judiciaire a estimé qu'il y avait urgence à intervenir et à combler cette cavité.

Les travaux devraient, en principe, incomber à la SARL Clos Cécile mais celle-ci réfute toute responsabilité dans la survenance de la cavité et refuse donc de réaliser ces travaux.

Il appartient donc à la commune, au titre des pouvoirs de police du Maire, d'agir pour assurer la sécurité des occupants.

A l'issue de la procédure judiciaire, lorsque le juge aura tranché les responsabilités, la commune pourra obtenir en tout ou partie le remboursement des frais engagés, sauf à ce que le juge ne retienne aucune faute de la SARL Clos Cecile.

Pour régler comptablement cette affaire, il est donc proposé la création d'une nouvelle opération « Clos Cécile », figurant en annexe de la présente délibération, pour le montant prévisionnel. Celui-ci pourra être revu en fonction du résultat des expertises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser la révision des opérations pour compte de tiers, dont la création de cette nouvelle opération « Clos Cécile », et sous mandat, ainsi que la mise à jour des échéanciers des crédits associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants à la DM 2 pour l'exercice 2024 du budget de la Commune et du budget annexe des Ports ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites fixées, ainsi qu'à recouvrer les recettes associées.

Pour : 27

Abstentions : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.